SAINT-POLYCARPE

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

Adoptée le 14 août 2023 (Résolution 2023-08-231)
Révisée le 14 septembre 2026 (Résolution 2026-09-229)

SAINT-POLYCARPE

Table des matières

1. **Introduction** 3
2. **Fondements** 3
3. **Critères d'admissibilité** 3
4. **Pièces justificatives** 3
5. **Étude de la demande** 3
6. **Montant attribué** 4
7. **Délai de remboursement** 4
8. **Entrée en vigueur** 4
9. **Formulaire de remboursement** 5

SAINT-POLYCARPE

1. INTRODUCTION

L'augmentation de la population mondiale n'épargne personne et augmente considérablement le nombre de matières résiduelles, notamment en ce qui a trait aux produits d'hygiène jetables. Les avancés en matière de produits d'hygiène réutilisable va bon train et amène une alternative écologique et financièrement avantageuse.

Dans le but de diminuer la quantité de déchets, d'une politique visant le remboursement d'une partie des frais d'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables.

2. FONDEMENTS

But

La présente politique a pour but d'encadrer le remboursement aux citoyens d'une partie des frais encourus pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables et diminuer leur consommation de produits à usage unique.

Objectif

- Favoriser la diminution de l'utilisation de produits d'hygiène féminine jetables;
- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente politique, il est essentiel de satisfaire les critères suivants :

- Être citoyen sur le territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe;
- Faire l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables dans la même année civile que celle où la demande de remboursement est déposée;
- Un maximum d'une (1) demande de remboursement par requérante est accepté chaque année;
- Remplir et signer le formulaire de remboursement et y joindre les documents demandés.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Preuve d'achat (facture originale, indiquant le nom du commerçant et la date d'achat);
- Preuve de résidence;
- Pièce d'identité avec photo;
- Formulaire de demande de remboursement rempli.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire entièrement complété.

Cette dernière, si elle est remplie adéquatement et comprend toutes les pièces justificatives demandées, sera analysée et traitée.

En cas de documents incomplets, une lettre sera envoyée au demandeur en expliquant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ

La municipalité accorde un montant de 100$ chaque année, pour l'achat des produits d'hygiène féminine réutilisables.

L'aide financière accordée, faisant l'objet d'une seule demande, ne peut pas excéder cent dollars par requérante, et ce, à chaque année.

L'aide financière accordée est bonifiée de vingt-cinq pour cent (25%) pour tout achat de produits hygiéniques réutilisables effectué dans un commerce de la Municipalité.

Le montant accordé ne pourra dépasser le montant d'acquisition du produit d'hygiène féminine réutilisable.

7. DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués deux (2) fois par année, soit lors de périodes de traitement prévues en juin et en décembre.

Pour être admissible à l'une ou l'autre de ces périodes de remboursement, toute demande doit être complète et inclure le formulaire dûment rempli, ainsi que l'ensemble des factures et pièces justificatives requises.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1er juin pour la période de traitement de juin, et au plus tard le 1er décembre pour la période de traitement de décembre. Toute demande reçue après la date limite applicable sera automatiquement reportée à la période de traitement subséquente.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 14 août 2023, par la résolution 2023-08-231.

Le directeur général et greffier trésorier	Le maire
Éric Lachapelle	Jean-Yves Poirier

9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

Informations de la requérante	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	Code Postal
Numéro de téléphone	
Courriel	
Produits d'hygiène féminine réutilisables	
Date d'achat	
Nom du marchand	
Montant de la facture	

Signature : _____

Date : _____

Acheminer par courriel au info@stpolycarpe.ca

Ou par la poste au
Subvention Produits d'hygiène féminine réutilisables
1263, chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe (QC)
J0P 1X0

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE	
Date de réception des documents	
Demande complète	☐ Formulaire ☐ Facture ☐ Preuve résidence
Demande vérifiée par	
Montant remboursé	